



**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 27 JUIN 2023**

Heure : 19H00  
Séance : ordinaire  
Date de convocation : 22/06/2023  
Date d'affichage : 30/06/2023

Présents : M. Thierry SPAHN, Maire ; Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoints  
Mme JORDAT Françoise ; Mme DONDAINE Katy ; Mme HUMBLOT Anne ; M. Xavier LAURENT ; M. REVY Nicolas ; Mme SEDILLIERE Nadia ; BEAUMONT Jonathann, Mme NIVAL Cindy  
Absents excusés : Mme JUDOR Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU; M. DE PANDIS Antonio ayant donné pouvoir à M. SPAHN ; M. LARUADE Patrick ayant donné pouvoir à Mme JORDAT ; Mme VERGNORY Françoise ayant donné pouvoir à M. de FONTENILLES ; Mme DE PANDIS Nathalie ayant donné pouvoir à Mme GALANDRIN ; M. ROBIN Marc ayant donné pouvoir à M. BERTIN ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.  
M. Nicolas REVY est nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- ▲ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2023
- ▲ Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département 89 pour les travaux d'aménagement de la RD 156 dans le cadre de l'aménagement du cœur de village
- ▲ Convention avec la Communauté de Communes Yonne Nord : mise à disposition de personnel communal pour l'exercice des compétences extrascolaire et mercredi
- ▲ Convention avec la Communauté de Communes Yonne Nord : mise à disposition de personnel au profit des communes sur le temps méridien
- ▲ Convention pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap avec le rectorat de l'académie de Dijon
- ▲ Vente de la parcelle cadastrée V920 lot1 lieu dit « Derrière le Parc »
- ▲ Renouvellement du contrat de l'agent de l'agence postale communale
- ▲ Indemnité de fonction d'un conseiller municipal
- ▲ Octroi d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage pour l'organisation d'une rencontre inter-villages
- ▲ Règlement cimetière
- ▲ Informations diverses

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :  
27.06.2023 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 afin de faire face à une dépense exceptionnelle liée à la procédure de péril imminent sur la maison située 67 impasse d'Enfer à Villeblevin.  
M. Beaumont demande des explications quant à cette procédure.  
M. le Maire explique que la commune est intervenue pour démolir une maison en état de péril imminent. Le propriétaire n'ayant jamais donné suite aux sollicitations de la commune et la maison devenant de plus en plus dangereuse, la commune a mis en œuvre une procédure de péril imminent. Le tribunal a été saisi et a mandaté un expert qui a confirmé l'état de péril imminent et indiqué que la destruction était le seul moyen de circonscrire le risque pour les propriétés voisines. La société MASSON a été choisie pour ces travaux de démolition qui ont été finalisés il y a environ un mois. Nous avons donc réglé la facture.

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département 89 pour les travaux d'aménagement de la RD 156 dans le cadre de l'aménagement du cœur de village**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de village des travaux sur la RD 156 (Rue du Moulin, Grande Rue et rue des Buttes) sont nécessaires, dont une partie est la charge du Département de l'Yonne.

Il convient donc de passer une convention avec le Département de l'Yonne pour organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la RD 156 et les modalités de financement.

La commune de Villeblevin est désignée pour assurer la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération et sera le maître d'ouvrage opérationnel.

La convention restera en vigueur jusqu'à parfaite exécution de tous les travaux objet de l'opération.

Le maître d'ouvrage opérationnel procédera au paiement des travaux réalisés et le remboursement des travaux à la charge du Département de l'Yonne sera calculé sur la base de 4.7% du coût de l'opération globale.

L'estimation de la répartition est donc la suivante : pour la commune 815 697.41€HT (978 836.89€TTC) ; pour le Département de l'Yonne 40 262.20€HT (48 314.64€TTC)

Aussi, il est proposé aux membres d'accepter la convention annexée à la présente avec le département de l'Yonne.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 156 avec le département de l'Yonne.

### **3) Convention avec la Communauté de Communes Yonne Nord : mise à disposition de personnel communal pour l'exercice des compétences extrascolaire et mercredi**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-60 du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes Yonne Nord sollicite du personnel communal pour différents services dans les ALSH des mercredis, petites et grandes vacances,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes Yonne Nord pour l'exercice des compétences extrascolaire et mercredi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de communes Yonne Nord pour l'exercice des compétences extrascolaires et mercredis, pour l'année scolaire 2023-2024.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la dite convention et ses avenants.

### **4) Convention avec la Communauté de Communes Yonne Nord : mise à disposition de personnel au profit des communes sur le temps méridien**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-59 du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 ;

Considérant que du personnel relevant de la Communauté de Communes Yonne Nord peut intervenir sur le temps méridien à la demande des communes,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de personnel sur le temps méridien avec la Communauté de communes Yonne Nord,

Considérant les besoins du service communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Yonne Nord sur le temps méridien, pour l'année scolaire 2023-2024.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la dite convention et ses avenants.

## **5) Convention pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap avec le rectorat de l'académie de Dijon**

Monsieur le Maire expose que la commune organise la scolarisation des élèves du primaire et a mis en place une restauration scolaire. Cet accueil périscolaire a vocation à être accessible à tous et les élèves en situation de handicap en bénéficient. Parmi ces élèves certains ont notification de la MDPH pour un accompagnement humain (AESH), notamment sur la pause méridienne.

Conformément à la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017, les activités périscolaires étant sous la responsabilité des collectivités locales, il revient à la commune d'organiser la prise en charge d'accompagnant d'élève en situation de handicap pendant la pause méridienne et d'en supporter la charge financière.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter un conventionnement avec le rectorat de l'académie de Dijon pour le recrutement en commun d'accompagnant d'élève en situation de handicap. Ainsi, le rectorat gère les opérations de recrutement des AESH, prend en charge la totalité des rémunérations et la collectivité reverse au rectorat de l'académie de Dijon le montant des rémunérations correspondant à la quotité pour laquelle l'AESH exerce ses fonctions sur le temps périscolaire.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre portant recrutement en commun d'accompagnant d'élève en situation de handicap avec le rectorat de l'Académie de Dijon pour une durée de trois ans, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

## **6) Vente de la parcelle cadastrée V920 lot1 lieu dit « Derrière le Parc »**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°47 du 18 octobre 2021 le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle V920 lieu dit « Derrière le Parc » située à l'angle de la rue du Mousseau et de la rue de Flagy et a autorisé le bornage de celle-ci.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle a été viabilisée et rappelle que la commune est assujettie à la TVA sur la vente de terrain à bâtir. Il précise également qu'une étude de sol est obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°05/2023, le conseil municipal avait autorisé la vente de la parcelle V920 lot1 pour un montant de 65 000 € net vendeur suite à une offre pour laquelle il n'y a pas eu suite donnée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter de vendre cette parcelle au prix de 60 000€ net vendeur à un nouvel acquéreur qui a souhaité négocier le prix. Cette négociation a été engagée avec un prix de 54 000 € net vendeur que M. le Maire a refusé.

La nouvelle proposition de 60 000 € net vendeur est soumise au conseil municipal.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler la délibération n° 05/2023 du 13 février 2023
- ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée V920 lot1 lieu dit « Derrière le Parc » située à Villeblevin d'une contenance de 921m2 pour un montant de soixante mille euros net vendeur (60 000€)
- DIT que le montant des honoraires seront à la charge du vendeur
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

## **7) Renouvellement du contrat de l'agent de l'agence postale communale**

Monsieur le Maire rappelle que depuis cinq ans, la poste est devenue une agence postale communale et qu'à ce titre le guichetier est un agent communal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-8 6°;

Considérant la transposition de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en article L332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'Agence Postale Communale à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet de 18 heures hebdomadaires par délibération en date du 11 septembre 2018 ;

Considérant le recrutement d'un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 en application de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant les renouvellements du contrat de l'agent d'accueil pour l'Agence Postale ;

Considérant que l'activité d'agence postale est maintenue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise le Maire à procéder au renouvellement du contrat de l'agent d'accueil pour l'Agence Postale Communale dans les mêmes conditions pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

➤ Charge le Maire de signer tout document relatif à ce renouvellement de contrat.

➤ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. Beaumont demande pendant combien de temps ce contrat peut être renouvelé. M. le Maire répond que nous avons une convention de rémunération des Agences et Relais de la Poste avec le groupe La Poste de 9 ans, et que le contrat à durée déterminée de l'agent communal d'accueil peut être renouvelé 6 ans ensuite il sera transformé en contrat à durée indéterminée, l'agent donnant entière satisfaction.

### **9) Indemnité de fonction d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal et de l'article L2123-24 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Vu la délibération du 23 mai 2020 n°20 /2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions des élus ;

Considérant que le conseiller municipal, Patrick LARUADE détient une délégation de fonction depuis le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ DECIDE d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : Monsieur Patrick LARUADE, conseiller municipal délégué par arrêté municipal du 14 juin 2023 au taux de 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ( Joint en annexe à la délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ).

### **ANNEXE :**

Fonction	Nom/ Prénom	Taux (% de l'indice terminal)	Montant brut mensuel
Maire	Thierry SPAHN	43%	1730.97€
1 <sup>er</sup> Adjoint	Jocelyne DELALLEAU	11.5%	462.93€
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Jean BERTIN	11.5%	462.93€
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Patricia GALANDRIN	11.5%	462.93€
4 <sup>ème</sup> Adjoint	J-B de FONTENILLES	11.5%	462.93€
Conseiller municipal	Patrick LARUADE	4%	161.02€

- Indice brut terminal de la fonction publique IB 1027 : 4025.52€

Pour une population de 1000 à 3499 habitants (article L2123-20 du CGCT) :

- Indemnité de fonction brute mensuelle du maire fixée au taux de 51.6%, cependant le conseil municipal peut par délibération fixer un taux inférieur.

- Indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints taux maximal de 19.8%

### **10) Octroi d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage pour l'organisation d'une rencontre inter-villages**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'organisation par le comité de jumelage d'une rencontre inter-villages entre Heidenburg et Villeblevin en Allemagne en septembre prochain.

Le président du comité de jumelage sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour financer le déplacement en Allemagne. A cause de la période Covid, la dernière rencontre remonte à 2019 pour les 25 ans d'existence du jumelage, il est donc essentiel de relancer ces échanges.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge la moitié du coût présenté soit 1 345.50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention au comité de jumelage de Villeblevin de 1 345.50€ pour l'organisation de la rencontre inter-villages
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

### **10) Règlement cimetière**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Galandrin qui rappelle que le règlement du cimetière communal est en vigueur depuis le 13 juin 2014 et dont le projet avait été adopté par délibération le 27 mai 2014.

Mme Galandrin explique qu'il convient d'actualiser ce règlement afin d'y inclure les évolutions législatives mais aussi les évolutions dans notre cimetière qui comporte désormais un espace cinéraire.

Mme Galandrin donne une lecture résumée du projet de règlement que chaque membre du conseil a reçu au préalable de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet de règlement joint en annexe

### **11) Informations diverses**

➤ M. Beaumont demande à prendre la parole et rapporte des remarques qui lui ont été faites par des habitants qui déplorent l'abattage des arbres sur la place de l'église dans le cadre de l'aménagement du cœur de village.

M. le Maire explique que les arbres existants doivent être déplacés du fait de la modification des stationnements dans la nouvelle configuration de la place de l'église. Étant très anciens ils ne supporteraient pas un déplacement. De plus ils ne sont pas adaptés au changement climatique. Ils vont être remplacés par des arbres à feuillage persistant d'une hauteur de 3 à 4 mètres dont la jeunesse en fera un bon puits de carbone pour des années. M. le Maire précise que ce projet de réhabilitation du centre bourg comporte un important volet de végétalisation élaboré avec des architectes paysagers spécialisés.

➤ M. Bertin souhaite féliciter les agents communaux qui ont travaillé à la réfection des portes de l'église, le rendu est magnifique. Mme Nival dit trouver la couleur très adaptée mais qu'il est dommage que l'église ne soit pas ouverte plus souvent. M. le Maire répond que c'est par crainte de vandalisme comme dans la plupart des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40  
Thierry SPAHN, Président de séance.



